

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1528

présenté par

M. Hemedinger, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Trastour-Isnart, M. Vatin, M. Viry, M. Sermier, M. Reiss, M. Cattin, Mme Poletti, Mme Corneloup et Mme Boëlle

ARTICLE 50

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« ainsi que les conditions dans lesquelles l'État transmet avant le 1^{er} janvier de chaque année aux collectivités concernées les données en sa possession permettant de mesurer l'artificialisation des sols. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Etat transmet les données de l'observatoire national de l'artificialisation des sols aux collectivités responsables de la rédaction du rapport annuel sur l'artificialisation des sols.